

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 26/03/2021

Présents : C.A. LE BRIS - M. GAUTIER - C. LE SOURNE - S. PLUNIAN - H. LE TEXIER - S. GAUTIER - S. LE FUR - A. LE QUÉRÉ - V. SABLÉ - V. FADEL : Y.GUILLAUME - S. CLÉRICI - E. DAVENET

Absentes ayant donné pouvoir Y. BOMIN à E. DAVENET

Absent : E. ROBERT

Suite donnée aux décisions prises lors de la réunion du 19 février 2021

Formation d'un groupement de commande entre Pontivy Communauté et les communes de Croixanvec, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec et Saint-Gérand pour la passation d'un marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaires - Programme 2021

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Pontivy Communauté a créé un service « ATESAT » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour le programme 2021, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande entre Pontivy Communauté et les communes de Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Gérand, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le montant global des dépenses pour les 6 collectivités pour l'année 2021 est estimé au maximum à 661 000.00 € HT, réparti de la manière suivante :

	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Pontivy Communauté	20 000 €	60 000 €
Commune de Croixanvec	32 000 €	54 000 €
Commune de Kergrist	33 000 €	56 000 €
Commune de Neulliac	50 000 €	83 000 €
Commune de Noyal-Pontivy	109 000 €	200 000 €
Commune de Saint-Aignan	44 000 €	73 000 €
Commune de Saint-Connec	35 000 €	59 000 €
Commune de Saint-Gérand	46 000 €	76 000 €
TOTAL	369 000 €	661 000 €

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;
- la notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- chaque membre du groupement participe aux frais engagés par le coordonnateur et liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Les membres conseil municipal décident :

- de créer un groupement de commandes composé de Pontivy Communauté et les communes de Croixanvec, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec et Saint-Gérand pour cette opération, et d'y adhérer
- d'approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de procéder à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Service commun « assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » - Avenant à la Convention

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun arrive à échéance le 15 mars 2021. Aussi, une nouvelle convention devra être conclue entre les communes désireuses de pouvoir bénéficier de ces services dans l'avenir. Néanmoins, compte tenu des ressources affectées et des programmes prévisionnels de travaux des services communautaires, il apparaît nécessaire de revoir son contenu pour mieux calibrer les missions.

Dans l'attente de les revoir au cours de l'année 2021, il est proposé de poursuivre cette opération de mutualisation par la voie d'un avenant. Ce dernier permettra également de reconduire la constitution des groupements de commandes pour les programmes de travaux de voirie organisés entre la communauté et des communes adhérentes.

Par délibération N.27-CC10221, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a approuvé la passation d'un avenant. L'avenant proposé est joint en annexe et précise les missions assurées.

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

☞ **d'accepter la passation d'un avenant à la convention de service commun d'assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;**

☞ **d'autoriser le maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.**

Élaboration d'un pacte de gouvernance

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux. Le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Cette loi renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Par délibération N°08CC160221, le conseil communautaire a décidé de se prononcer favorablement sur l'élaboration et a proposé le projet de pacte de gouvernance qui figure en annexe de la présente délibération.

Ce projet de pacte de gouvernance doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des 25 communes membres avant son approbation. Le projet de pacte est joint à la délibération notifiée aux communes. Celui-ci peut faire l'objet d'amendements qui seront alors soumis à l'approbation du conseil communautaire entérinant ce document.

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- ☞ **de se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de Pontivy Communauté**
- ☞ **de donner un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance ci-joint.**

Actualisation et modification des statuts de Pontivy Communauté

Par délibération n°06-CC160221, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité, de notifier cette décision aux 25 communes membres de la communauté de communes et de modifier l'article 8.1 des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale comme suit :

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial

Par délibération n°07-CC160221 notifiée aux 25 communes membres de Pontivy Communauté, le conseil communautaire a décidé d'actualiser les statuts de la communauté de communes et d'intégrer les dernières décisions du conseil communautaire relatives

- ↳ à la compétence mobilité
- ↳ à la santé publique
- ↳ aux Energies renouvelables EnR

Ceci exposé, et conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide :

- ↳ **de valider les modifications statutaires ;**
- ↳ **d'approuver les statuts de la communauté de communes ainsi actualisés et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente**

Prise de compétence mobilité

Pontivy Communauté est compétent en matière d'organisation des transports en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang par délégation de la Région Bretagne depuis 2015 (antérieurement, la compétence avait été déléguée par le département du Morbihan). L'exercice de cette compétence se traduit aujourd'hui par la gestion d'un transport régulier urbain (PondiBUS et MOOVI) et par la mise en œuvre d'autres actions qui permettent d'agir en matière de mobilité (Ehop Solidaires, aires de covoiturage, abribus, actions de sensibilisation). De 2016 à 2020, elle a aussi été chargée de la gestion des transports scolaires sur son périmètre par délégation de la Région. Depuis 2020, la gestion de ces transports scolaires pour les élèves des établissements secondaires relève de l'autorité régionale.

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex AOT devenue AOM).

Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi prévoit également la coordination de l'ensemble des AOM et la prise en compte dans les offres de transports et de mobilité des besoins repérés sur le territoire.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence «Mobilité» sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter de la compétence.

A défaut, la Région sera compétente.

Conformément à l'article L 1231-1 du CGCT, les communautés de communes sont donc amenées à délibérer pour prendre la compétence «Mobilité». Le conseil communautaire doit se positionner d'ici le 31 mars 2021, date butoir fixée dans la loi. En cas d'accord, la communauté exercera cette compétence de plein droit à compter du 1^{er} juillet 2021. Si la prise de compétence n'est pas adoptée par Pontivy Communauté d'ici le 31 mars 2021, il n'y aura pas de possibilité de la reprendre, sauf changement du périmètre communautaire.

En vertu de l'article L. 1231-1-1 du CGCT, le contenu de la compétence permet de :

- Proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire. La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. La mobilité solidaire dispose d'un traitement particulier dans la loi. Il sera en effet possible de mettre en place des aides financières individuelles, des conseils, accompagnements individualisés, services spécifiques ;
- Etablir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU). Ces plans de mobilité prendront en compte l'ensemble des nouvelles mobilités (mobilités actives, partagées, ...), la mobilité solidaire (en faveur des personnes en situation d'handicap, en insertion,...) ainsi que les enjeux de logistique. Les communautés de communes auront la possibilité de mettre en place des plans de mobilité simplifiés, qui ne sont pas soumis aux procédures d'enquête publique, d'évaluation environnementale et de comptabilité avec les documents de planification (PLUI, ..) ;
- Accentuer la coordination entre les acteurs. le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région, permettra d'assurer l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares ou les pôles d'échanges multimodaux. Un comité des partenaires sera créé par chaque autorité organisatrice pour faire travailler l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité. Il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information.

Malgré un exercice global et non sécable de la compétence, des adaptations ont été prévues. Par exemple, la compétence transport scolaire peut être à nouveau déléguée soit aux communes qui en font le choix ou à la Région pour la poursuite de la gestion des transports des élèves du secondaire. Des délibérations devront alors être votées pour définir les périmètres de délégation. Par ailleurs, l'exercice de cette compétence sera graduel en fonction des intérêts relevés sur le territoire et des moyens qui y seront affectés.

Par délibération du 16 février 2021, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence mobilité et par là même de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Conformément à l'article L. 521 I-17 du CGCT, le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, fixées à l'article L. 521 I-5 du CGCT. La majorité est acquise, dans les communautés de communes, lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Conformément à l'article L. 521 I-17 du CGCT, le conseil municipal décide de :

- ➔ **se prononcer favorablement sur le transfert de compétence mobilité ;**
- ➔ **permettre à Pontivy Communauté de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;**
- ➔ **autoriser la modification des statuts de la communauté de communes comme ci-annexés.**

Modification statutaire proposée :

Au sein de l'article 8.I, l'alinéa « en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour [...] Région » est modifié par le libellé suivant :

- **Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial**

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	8.18 %	8.18 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	11.72 %	11.72%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	15.26 %
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		11.72% + 15,26 % = 26.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.44 %	29.44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 26.98 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 29.44 %

AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020, budget principal "COMMUNE"

Cette délibération annule et remplace la délibération N°20211902_02 du 19 février 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statue sur l'affectation des résultats :

Résultat de la section d'investissement à reporter + **444 215.85 €**

Section de fonctionnement

- résultat de l'exercice N : 2020 + **363 882.36 €**
- résultat N-1 incorporé au budget de l'exercice + **177 033.43 €**
- Transfère Budget du CCAS + **93 355.37 €**
- résultat à affecter + **634 271.16 €**

Affectation

- résultat incorporé au budget fonctionnement
de l'exercice N+1 : 2021 + **34 271.16 €**
- résultat affecté à l'investissement : 2021 + **600 000,00 € (C/1068)**
- autres affectations 0

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 – budget principal par chapitre de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté en annexe et qui s'établit comme suit (propositions et reports) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 267 731.00 €	1 267 731.00 €
Investissement	2 110 175.00 €	2 110 175,00 €
TOTAL	3 377 906,00 €	3 377 906,00 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE COET NOSTRA »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane PLUNIAN, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe "Lotissement de Coët-Nostra », dressé par Monsieur Claude-Albert LE BRIS, Maire, et sur le compte de gestion établi par la comptable.

Le Conseil Municipal :

- donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- approuve le compte administratif ainsi que le compte de gestion.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget « lotissement de Coët-Nostra »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020

– par chapitre de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté en annexe et qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	596 001.00 €	596 001,00 €
Investissement	542 556.00 €	542 556.00 €

Cession d'une partie de chemin rural N°19 - Saint-Drédeno

Monsieur le Maire explique que Monsieur Marcel LE SOURNE souhaite acquérir une partie de route goudronnée au niveau du chemin rural N°19, situé à entre les parcelles ZC 57 et ZC 6 ainsi que le long de la parcelle D387 selon le bornage.

Le prix de vente est de 5 € le m², fixé par délibération du 03 février 2017. Les frais de bornage et de notaire seront à sa charge.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette demande et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Cession d'une partie de chemin rural N° 31 - Le Bois

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame SEGURA souhaitent acquérir une partie de route goudronnée et non goudronnée, au niveau du chemin rural N°31, situé à Le Bois pour une superficie de 94 m² en goudronné et 82 m² en non goudronné

Le prix de vente est de 5 € le m² pour le chemin goudronné et 0.61 € le m² pour le chemin de terre, empierré, fixé par délibération du 03 février 2017. Les frais de bornage et de notaire seront à leur charge.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette demande et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°1 : Démolition – Gros-œuvre la proposition faite par **SAS CONSTRUCTIONS LANVAUDANAISES – 56700 HENNEBONT**.

Le montant de la proposition est : **30 053.57 € HT** (36 064.29 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de SAS CONSTRUCTIONS LANVAUDANAISES et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 2 : MENUISERIE EXTERIEURE - PVC

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°2 : Menuiserie Extérieure –PVC la proposition faite par **SARL MIROITERIE DU BLAVET – 56300 PONTIVY.**

Le montant de la proposition est : **18 321.45 € HT** (21 985.74 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de SARL MIROITERIE DU BLAVET et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 3 : MENUISERIE INTERIEURE - BOIS

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°3 : Menuiserie Intérieure – Bois la proposition faite par **SAS JEAN-YVES FALHER – 22140 ROSTRENEN.**

Le montant de la proposition est : **37 088.343 € HT** (44 506.01 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de SAS JEAN-YVES FALHER et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 4 : CLOISON SECHE - ISOLATION

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°4 : Cloison sèche – Isolation la proposition faite par **SARL s LMH – 56420 PLUMELEC**

Le montant de la proposition est : **21 463.61 € HT** (25 756.33 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de SARL s LMH et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 5 : FAUX PLAFONDS

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°5 : Faux plafonds la proposition faite par **SARL SOQUET – 22230 MERDRIGNAC.**

Le montant de la proposition est : **3 064.38 € HT** (3 677.26 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de SARL SOQUET et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 6 : REVETEMENTS DE SOLS SCELLES ET COLLES

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°6 : Revêtements de sols scellés et collés la proposition faite par **MOISAN CARRELAGE – 56300 PONTIVY**

Le montant de la proposition est : **14 544.90 € HT** (17 453.88 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de MOISAN CARRELAGE et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 7 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°7 : Peinture – Revêtements muraux la proposition faite par **COULEUR TENDANCE – 56310 BUBRY.**

Le montant de la proposition est : **7 799.77 € HT** (9 359.72 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de COULEUR TENDANCE et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 8 : ELECTRICITE CHAUFFAGE - VENTILATION

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°8 : Electricité Chauffage - Ventilation la proposition faite par **CHAUFFAGE PLOMBERIE SERVICE – 22600 LOUDEAC.**

Le montant de la proposition est : **13 876.11 € HT** (16 651.33 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de CHAUFFAGE PLOMBERIE SERVICE et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

CREATION D'UN BAR DANS L'ANCIENNE MAIRIE - ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX - LOT N° 9 : PLOMBERIE

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 12 mars 2021 concernant la création d'un bar dans l'ancienne Mairie.

La CAO a retenu pour le Lot N°9 : Plomberie la proposition faite par **CHAUFFAGE PLOMBERIE SERVICE – 22600 LOUDEAC**.

Le montant de la proposition est : **14 197.26 € HT** (17 036.71 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de **CHAUFFAGE PLOMBERIE SERVICE** et autorise Monsieur le **MAIRE** à signer tous documents s'y rapportant.

CESSION TERRAIN RUE DE LA CROIX MACE

Monsieur le Maire explique que certains logements appartenant à Armorique Habitat, situé Rue de la Croix Macé, sont en vente, les locataires actuels sont prioritaires pour les acheter.

Un acquéreur souhaite acheter en même temps une bande de terrain appartenant à la commune située derrière la maison afin d'agrandir la parcelle.

Monsieur le Maire propose de vendre cette bande de terrain à 5 € le m², les frais s'y afférant seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents

CREATION D'UN SENTIER PIETONNIER CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une bande de terrain située entre la « Rue du Stade » et la « Route de Noyal-Pontivy » pourrait être utilisée comme chemin de randonnée. Les Services du Conseil Général ont été contactés pour examiner la faisabilité de la réalisation d'un sentier piétonnier.

Après étude, le Conseil Général propose une convention autorisant l'occupation du domaine public pour y réaliser les travaux concernant l'aménagement d'un sentier piétonnier et stipulant les mesures à prendre quant à l'entretien des ouvrages.

Le Conseil Municipal :

- accepte la convention présentée,
- charge le Maire d'en faire état à Groupama Loire Bretagne dans le cadre de la police d'assurance couvrant la responsabilité de la Commune,
- décide de lancer une consultation pour la réalisation des travaux.
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Questions diverses

Commune nouvelle avec CROIXANVEC

Le Maire a rencontré le Sous-Préfet et la Maire de CROIXANVEC, bien passé.

Une deuxième rencontre avec la Maire aura lieu jeudi.

Une réunion avec les adjoints des 2 communes est prévue le 16 avril.

Une réunion des 2 conseils municipaux est prévue le mercredi 12 mai

Les services de l'État vont être saisis afin de faire un point sur la situation des 2 communes (financières, patrimoine, subventions, ...)

Commissions

Cadre de vie

Le 10/04/2021 : Rencontre avec les enfants et ados concernant le projet de jeux

Culture

Le 08/05/2021 : Projet d'animation à Saint-Drédéné en collaboration avec le Conservatoire de musique de Pontivy.

Le 20/03/2021 a eu lieu à la Médiathèque une animation « BB lecteur » - bien passée, fonctionne bien.

Réunion de la commission le 01/04/2021

Le fiche de poste réalisée par 1000 cafés va être diffusée, la date limite pour postuler est le 16/04/2021.

Social

Les personnes + 70 ans vont être appelées pour savoir si elles ont besoin d'aide pour prendre rendez-vous pour se faire vacciner.

Chemin de randonnée

Un parcours est en cours sous la forme de piste de couleur (comme à la neige)

Des rendez-vous sont prévus pour des présentations de différentes applications.

La voie de la SNCF ne peut pas être utilisée étant donné qu'elle n'est pas désaffectée.

Aménagement – espace vert

Le 25/04/2021 aura lieu l'opération « une naissance, un arbre » 10 enfants sont nés en 2020.

Argent de poche pendant les vacances d'avril-mai, 4 jours par semaine.

Aménagement de parterre devant la Mairie.

Gestion différenciée des espaces verts, un essai cette année de végétation spontanée au cimetière et au Lotissement de Coët Nostra.

Travaux

Maison Le Sourne – prévoir un vide-maison courant juillet.

Ancienne Mairie – démolition faite et travaux vont bientôt commencer.

Voirie 2021 : Route de Noyal à Kersuho - Route de Kersignal - Rue Jules Verne et de Penderff à St Drédano (150m).

Le parking situé Rue des Écoles à côté des logements d'Armorique Habitat va être réaménagé.

Scolaire – extrascolaire

Le 16/03/2021 : Conseil d'école des 9 écoles – effectif de 41 élèves en mars

Rentrée 2021/2022 – prévu 48 élèves, il manque 3 enfants pour conserver la 3^{ème} classe. Une vidéo sur l'école a été réalisée et est mise en ligne sur le site de l'école.

ALSH :

Le mercredi une moyenne de 26 enfants.

Vacances de la Toussaint : une moyenne de 42 enfants

Vacances d'hiver : une moyenne de 30 enfants

Vacances de Pâques : prévu à SAINT GERAND - Besoin de personnel pour le midi.

Vacances Été : du 07 au 16/07 à SAINT GONNERY et du 19 au 30/07 à SAINT GERAND

Animations

Frelons asiatiques : un reportage va être diffusé sur TF1 au journal de 13heures.

Le 04/04/2021 : Chasse à l'œuf prévu à 11h00 – Route du Canal - Prévoir des groupes pour la distribution des chocolats.

Tour de table

Lotissement de Kéroret : Reprise ferrovière : pas d'inquiétude à avoir pour les riverains.
Traçage du parking à refaire.

Rue du Bel air : vitesse excessive et de plus en plus de camions.

Lotissement de Coët Nostra : Bouche d'égout au milieu de la Route